

Bry-sur-Marne - Champigny-sur-Marne - Charenton-le-Pont - Fontenay-sous-Bois -Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

## ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU 8 JUILLET 2024** SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-109

OBJET: Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023 établi par la SPL Marneau-Bois, aménageur de la concession du secteur Val de Fontenay Alouettes, à Fontenay-sous-**Bois** 

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés:

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Christel ROYER, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Bruno BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Agnès CARPENTIER, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Bernard GAUDIERE représenté par Philippe LHOSTE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Brigitte GAUVAIN représentée par Céline MARTIN, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents:

Valérie BIGAGLI, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20240709-DC2024-109-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS <u>SEANCE DU 8 JUILLET 2024</u>

OBJET: Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023 établi par la SPL Marneau-Bois, aménageur de la concession du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres i et ll,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

VU la délibération en date du 5 octobre 2017 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant la SPL Marne-au-Bois en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur dit « Val de Fontenay-Alouettes » à Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession notifié le 3 novembre 2017 par la Ville de Fontenay-sous-Bois à l'aménageur, SPL Marne-au-Bois, pour l'aménagement du secteur dit « Val de Fontenay-Alouettes », à Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°20-163 en date du 8 décembre 2020 du Conseil de Territoire approuvant le programme d'équipements publics et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics à réaliser dans la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°20-164 en date du 8 décembre 2020 du Conseil de Territoire approuvant la convention d'association tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois entre le Territoire, la Commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois,

VU la convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement signés le 15 décembre 2020,

VU la délibération n°DC 2021-112 en date du 5 octobre 2021 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°2 du traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne et Bois, la Ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU l'avenant n°2 signé le 22 octobre 2021 par toutes les parties et exécutoire depuis le 28 octobre 2021,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20240709-DC2024-109-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024 VU la délibération n°DC 2022-162 en date du 13 décembre 2022 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite et l'avenant n°3 du traité de concession pour l'aménagement du secteur dit « Val de Fontenay-Alouettes », à Fontenay-sous-Bois, passé entre le Territoire Paris Est Marne et Bois, la Ville et la SPL Marne-au-Bois,

VU l'avenant n°3 et ses annexes signées le 20 décembre 2022 par toutes les parties et transmis au contrôle de légalité le 21 décembre 2022,

VU la délibération n°DC2024-40 en date du 22 avril 2024 du Conseil de Territoire approuvant le programme d'équipements publics actualisé, et l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à réaliser dans la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°DC2024-41 en date du 22 avril 2024 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°2 à la convention d'association tripartite et l'avenant n°4 au traité de la Concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU l'avenant n°4 au traité de la Concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes et ses annexes, dont l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à réaliser dans la concession d'aménagement et l'avenant n°2 à la convention d'association tripartite, signés le 16 mai 2024.

VU les autres pièces du dossier

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre, chaque année, à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) et ses annexes :

« Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser

Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaitre l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération.

Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. »

CONSIDERANT le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023 établis par l'aménageur SPL Marneau-Bois, relatif à la concession d'aménagement Val-de-de-Fontenay Alouettes,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 28 juin 2024,

## **DELIBERE**

ARTICLE 1:

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023 établis par l'aménageur, la SPL Marneau-Bois, pour la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

09 JUIL 2024